

SCCV 908 REPUBLIQUE

Société civile de construction vente au capital de 1000 euros
Siège social : 34 -40 rue Regnault Immeuble Ampère E+ - 92400 Courbevoie
903 400 752 R.C.S Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2025

[---]

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion, prend acte de la fusion absorption de la société PROJECTIM, gérante associée, au sein de SOGEPROM en date d'effet du 1^{er} avril 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 6B – Capital – Parts sociales des statuts comme suit :

« ARTICLE 6B – CAPITAL – PARTS SOCIALES »

Le capital social, constitué exclusivement d'apports en numéraire, est fixé à la somme de 1 000 € (MILLE EUROS).

Il est divisé en 100 (CENT) parts sociales de 10 euros (DIX) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et réparties entre eux à raison de :

Par la société CEETRUS PROMOTION France

Pour 50 parts, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts

Par la société SOGEPROM

Pour 50 parts, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Soit au total 100 PARTS..... 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[---]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[---]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

DocuSigned by:

78D2D9793097469...